



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.155

Mise en ligne : 31/10/2024

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-25 relatif à l'acquisition de matériels informatiques conclu avec les sociétés COMPUTER SERVICE77 et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 12 septembre 2024 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant que le marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que deux offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises COMPUTER SERVICE77 et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, les offres des sociétés COMPUTER SERVICE77 et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION sont économiquement avantageuses ;

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2024-25 pour l'acquisition de matériels bureautiques et serveurs, est conclu avec les sociétés suivantes :

- COMPUTER SERVICE77 sise 21, avenue de Meaux à MELUN (77000),

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241030-DEC_2024_155-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Décision du maire n° 2024.155

- MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION sise Technopole château Gombert BP 100 à Marseille (13013).

Cet accord-cadre est conclu à marchés subséquents et à bons de commandes, les titulaires seront remis en concurrence à la survenance des besoins.

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est tacitement renouvelable deux fois par période d'un an.

Article 3

Cet accord-cadre est encadré par les montants suivants :

- sans montant minimum ;
- montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 OCT. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241030-DEC_2024_155-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024